Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/05/2026 à 11h43
Réference de l'AR : 002-210202164-20260325-ARR2026_009-AI
Affiché le 27/05/2026 - Certifié exécutoire le 27/05/2026

Commune de
COUVRON-ET-AUMENCOURT

ARRÊTÉ MUNICIPAL

-N°ARR-2026-009-

Délégation de fonctions et de signature aux Adjoints au Maire

Le Maire de la commune de Couvron-et-Aumencourt,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2026 fixant à 2 le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 22 mars 2026,
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation à Madame Sophie MENUS, 1ère adjointe

A compter du 22 mars 2026, Mme Sophie MENUS, première adjointe au Maire, reçoit les délégations suivantes, sous la surveillance et la responsabilité du Maire :

- **Affaires financières** (ordre de délégation : n°1) : émission de titres et de mandats y compris d'annulation et de réduction, acceptation de devis, émission de bons de commande. Budget, suivi, subventions.
- **Urbanisme** (ordre de délégation n°1) : Instruction des autorisations du droit des sols, signature des certificats d'urbanisme, des déclarations préalables, des permis de construire / démolir / aménager, suivi du PLU ou carte communale, relations avec les services instructeurs.
- **Etat civil** (ordre de délégation n°1) : signature des actes, célébration des mariages, fonctions exercées au nom de l'état.
- **Ressources humaines** : gestion du personnel communal, organisation du temps de travail, formation, recrutements, gestion courante des absences et congés.
- **Affaires sociales** : aide aux personnes en difficulté, accompagnement des familles et des personnes âgées.
- **Affaires scolaires et périscolaires** : école (fonctionnement, matériel), cantine, garderie.

Article 2 : Délégation à Monsieur Benoît ROGER, 2ème adjoint

A compter du 22 mars 2026, M. Benoît ROGER, second adjoint au Maire, reçoit les délégations suivantes, sous la surveillance et la responsabilité du Maire :

- **Affaires financières** (ordre de délégation : n°2) : émission de

Notifié aux intéressés
Le 25 mars 2026

Sophie MENUS
1ère adjointe

Benoît ROGER
2ème adjoint

titres et de mandats y compris d'annulation et de réduction, acceptation de devis, émission de bons de commande.
Budget, suivi, subventions.

- **Urbanisme** (ordre de délégation n°2) : délivrance de permis de construire, déclarations préalables, attestations d'achèvement et de conformité, arrêtés d'alignement, actes notariés et de bornage, certificats d'urbanisme, notes de renseignements d'urbanisme.
- **Etat civil** (ordre de délégation : n°2) : signature des actes, célébration des mariages, fonctions exercées au nom de l'état.
- **Vie associative, culture et sport** : relations avec les associations locales, organisation d'événements, gestion des équipement sportifs et culturels.
- **Environnement et cadre de vie** : aménagement des espaces verts et des chemins ruraux, fleurissement de la commune, gestion des déchets, propreté urbaine, transition énergétique.
- **Travaux communaux et voirie, Patrimoine** : valorisation et gestion du patrimoine communal, suivi des chantiers.
- **Prévention des risques et sécurité** : prévention de la délinquance, sécurité des biens et des personnes.

Article 3 : Modalités de signature

Les actes signés dans le cadre des délégations devront comporter la mention : « par délégation du Maire » suivi du nom, prénom et de la qualité de l'adjoint signataire.

Article 4 : Caractère de la délégation :
Les présentes délégations sont exercées sous le contrôle du Maire. Elles peuvent être modifiées ou retirées à tout moment.

Article 5 : Le Maire de la commune de Couvron-et-Aumencourt, la Secrétaire de Mairie, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète. Il prend effet à compter de ce jour.

Fait à Couvron-et-Aumencourt, le 25 mars 2026
Le Maire, Grégory COIGNOUX

MAIRIE DE COUVRON et AUMENCOURT
02270 (AISNE)